



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 17

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 16 janvier 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

### Autorisation de demande de subvention dans le cadre de la Réutilisation des Eaux Usées

Les effets du changement climatique et les enjeux de résilience amènent les territoires à s'interroger sur les moyens pour mieux préserver et optimiser notre usage de la ressource en eau.

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) est un levier d'action important pour préserver cette ressource. Son déploiement se doit d'être étudié en intégrant l'ensemble des enjeux du territoire et dans une perspective de long terme.

Le « Plan Eau » lancé en 2023 par le Président de la République a notamment pour objectif de massifier la valorisation des eaux non conventionnelles en développant 1 000 projets d'ici 2027, et en multipliant par 10, le volume d'eaux réutilisées d'ici à 2030.

Plus précisément, la mesure 18 du Plan Eau vise à dynamiser et à accélérer la mise en œuvre de projets de REUT sur les zones littorales dans l'hexagone et dans les Outre-Mer. En effet, dans les territoires littoraux, l'eau usée traitée retourne rapidement, voire directement dans l'océan ou la mer : il y a donc un enjeu à réutiliser cette eau douce avant son rejet en mer.

Cette mesure répond à 3 objectifs :

- Favoriser une mise en œuvre pertinente de la REUT sur les territoires du littoral,
- Faire bénéficier le plus grand nombre de collectivités d'un accompagnement pour conduire des études nécessaires au déploiement de la REUT,
- Capitaliser sur les retours d'expérience et développer des outils pratiques à destination des collectivités pour engager une dynamique forte de développement de la REUT en France.

Dans le cadre du Plan Eau, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, le Cerema, l'ANEL, les Agences de l'Eau, la Banque des Territoires et l'Office Français de la Biodiversité travaillent en partenariat pour lancer un programme d'accélération de la REUT en littoral.

Ce programme prévoit d'accompagner les collectivités dans la réalisation d'études d'opportunité de REUT sur leur territoire, qui s'inscrivent dans une démarche territoriale et concertée de la gestion de l'eau en leur faisant bénéficier d'un appui technique (Cerema), de subventions et d'une dynamique territoriale et nationale autour de la REUT en littoral.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Les études réalisées dans le cadre du programme comprendront les volets suivants :

- **Etude des zones d'opportunité à l'échelle du territoire** : diagnostic territorial de la situation de la ressource et estimation des besoins actuels et à venir, cartographie des usages et des principaux acteurs impliqués, identification des zones en forte tension pour l'eau,
- **Evaluation du potentiel de la REUT dans les zones d'opportunité** : en réponse aux besoins des territoires dans les zones opportunes et au regard d'autres solutions possibles, identification des sites à fort potentiel,
- **Etude de la préfaisabilité des projets des sites à fort potentiel** : analyse bénéfices-risques multicritères des projets potentiels pour favoriser leur portage ultérieur.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite travailler sur une telle étude d'opportunité sur son territoire. Le montant de cette étude est estimé à 100 000 €.

Par ailleurs, en toute fin d'année 2024, le Conseil Départemental de la Vendée a consulté les collectivités littorales pour connaître leur intérêt et éventuelle volonté de participer à une étude à l'échelle départementale dans le cadre de ce même appel à projets. Selon les retours, une réunion se tiendra en février 2025 avec les collectivités partenaires pour définir les modalités d'une éventuelle réponse commune à l'appel à projets.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant visant à autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention pour la mise en œuvre de cette étude relative à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées de manière conjointe avec les autres collectivités partenaires du département, soit de manière indépendante.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Assainissement 2025,**

**Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une étude d'opportunité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Considérant le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des demandes de subvention pour l'étude d'opportunité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie auprès de l'Agence de l'Eau et de la Banque des Territoires de manière conjointe avec les autres collectivités partenaires du département, soit de manière indépendante ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude d'opportunité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer, à signer et à prendre toutes mesures d'exécution du marché d'étude d'opportunité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, si le montant du marché à conclure est égal ou supérieur à 90 000 € HT, étant précisé que Monsieur le Président est compétent pour attribuer les marchés dont le montant est en deçà de 90 000 € HT ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 JAN. 2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*